



9. La finance islamique, cheval de Troie de la finance moderne ?

Michel Ruimy

DANS **REGARDS CROISÉS SUR L'ÉCONOMIE 2018/1 n° 22**, PAGES 130 À 140
ÉDITIONS **LA DÉCOUVERTE**

ISSN 1956-7413

ISBN 9782348040764

DOI 10.3917/rce.022.0130

Date de mise en ligne : 17/12/2018

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2018-1-page-130?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

*La finance islamique, cheval
de Troie de la finance moderne ?*

*Islamic finance, the Trojan Horse
of modern finance?*

MICHEL RUIMY

Professeur d'économie affilié à l'ESCP

Résumé

À partir des valeurs, préceptes et prescriptions de la Charia, les juristes musulmans ont proposé un modèle normatif d'*Homo œconomicus* musulman, doté d'une rationalité propre. Cette philosophie économique doit guider les comportements individuels de consommation, de production, d'investissement, d'épargne, etc. Le comportement rationnel de cet « Homo islamicus » se conçoit en la poursuite de son intérêt propre auquel s'ajoutent les contraintes liées à l'intérêt social. Dans ce contexte, la finance islamique se distingue de la finance conventionnelle par sa vision différente sur les motivations des individus : elle considère que ceux-ci peuvent avoir un comportement moral dans leurs actions quotidiennes. Toutefois, si elle a une dimension universaliste, elle n'est, à ce jour, qu'une « niche » de la finance moderne.

Abstract

Based on the values, precepts, and prescriptions of Sharia law, Muslim jurists have proposed a normative model of a Muslim *homo œconomicus*, endowed with its own rationality. This

economic philosophy must guide the individual behavior of consumption, production, investment, savings. . . The rational behavior of this “homo islamicus” is conceived through the pursuit of his own interest, to which are added the constraints related to social interest. In this context, Islamic finance differs from conventional finance through its different view of the motivations of individuals: it considers that they can display moral behavior in their daily actions. However, while it has a universalist dimension, today it is only a “niche” of modern finance.

Introduction

Tout individu est perméable à son environnement, lui-même fruit d'un passé composite et compliqué. À partir d'un ensemble de croyances cognitives, « structurales », il dispose de sa propre vision du monde qui va donner naissance à sa propre ligne de conduite.

Aujourd'hui, alors que certains pensent que le temps des croyances est révolu dans nos sociétés imprégnées de laïcité et désabusées des idéologies, la religion islamique notamment puise sa force dans son caractère structurant qui a perduré au fil des siècles, quels qu'en aient été les accidents et mouvements de l'Histoire.

En islam, le comportement humain, économique ou autre, n'est pas neutre. Le croyant cherche quotidiennement à adopter une attitude en accord avec les préceptes religieux. Cette religion est, en effet, composée d'un ensemble de croyances qui établissent le type de relation qui doit exister entre l'individu et son Créateur, entre l'individu et les autres personnes, entre l'individu et l'univers. (« La piété ne consiste pas à tourner votre face vers l'Orient ou vers l'Occident. L'homme bon est celui qui croit en Dieu, au dernier jour, aux

anges, au Livre et aux prophètes. Celui qui, pour l'amour de Dieu, donne de son bien à ses proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs, aux indigents et pour délier les jous. Celui qui s'acquitte de la prière, celui qui s'acquitte de la *Zakat*. Ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés ; ceux qui sont patients dans l'adversité, le malheur et au moment du danger : voilà ceux qui sont justes ! Voilà ceux qui craignent Dieu ! » (Sourate 2 La Vache, Verset 177).

En ce sens, l'islam régleme les conduites humaines et l'une de ces postures a trait à sa manière d'agir au plan économique et financier. Par exemple, dans l'eschatologie musulmane, l'idée de châtime et de récompense impacte le comportement du croyant dont chaque action résulte d'une influence immédiate et d'une autre, plus lointaine (la vie dans l'au-delà). La satisfaction tirée de son comportement est, en quelque sorte, la somme de la valeur actualisée nette de ces influences (Cesari, 1994).

Dès lors, en quoi l'islam et ses diverses traditions peuvent-ils contribuer à la régulation des actes quotidiens ? Quel est le rôle des croyances dans les décisions économiques ? En d'autres termes, pourquoi cette religion intervient-elle dans la sphère économique et financière sinon pour sacraliser les interdits ou les valeurs qu'elle véhicule et réguler, de ce fait, les activités journalières dans un but social qui les dépasse : le bien commun ?

Les fondements du système économique islamique

L'islam contient un certain nombre de prescriptions à partir desquelles il est possible de définir un système

économique implicite. Trois principes éthiques essentiels sont à la base de l'activité économique :

Les comportements économiques individuels sont encadrés par des normes et des règles (Charia)

Les règles gouvernant le comportement économique des individus et les institutions financières, se fondent sur la notion de justice¹, entendue comme le fait d'agir conformément à la Charia : « Dirige tout ton être vers la religion exclusivement [pour Allah], telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes – pas de changement à la création d'Allah –. Voilà la religion de droiture mais la plupart des gens ne savent pas » (Sourate 30 Les Romains, Verset 30). Applicable à toutes les circonstances de la vie, cette loi mahométane apparaît comme un guide englobant tous les aspects de la vie humaine : religieux, éthique, spirituel, individuel, social, politique, juridique, culturel, économique, etc. Elle fournit un barème à partir duquel toutes les actions, qu'elles proviennent des individus, de la société ou de l'État, sont classées en fonction de leur caractère : obligatoire, recommandé, permis, découragé et interdit.

Ces règles, à la fois constitutives et régulatrices, ont établi un code de conduite des affaires. Ainsi, en matière commerciale, l'islam ne remet pas en cause l'existence même du marché en tant que moyen d'allocation de ressources mais plutôt ses fonctions de distribution de revenus. C'est pourquoi, afin de maintenir des conditions d'échange saines et équilibrées, il encourage une concurrence allant dans le sens de l'intérêt général, considéré comme la protection des

1 En islam, la justice (*adl*) englobe les notions d'équité, d'égalité, de balance, de tempérance, de modération et le fait de mettre chaque chose à sa place.

intérêts des membres de la communauté grâce à une sincère moralité dans les affaires. À ce titre, il a établi des normes strictes rejetant, par exemple, toute forme de comportement qui modifie les règles du marché et qui conduit à des situations d'inefficience économique (cartel, monopole, contrôle des prix, fraude, spéculation, incertitude de la transaction, intervention de l'État, tarifs douaniers, etc.).

Son objectif étant le bien-être des individus, l'islam encourage la prospérité en incitant au travail sous toutes ses formes². Reconnaisant celui-ci comme aussi important que la foi, il considère favorablement la richesse issue de ce labeur aux seules conditions qu'elle ne soit pas gaspillée en dépenses ostentatoires et de faire preuve de générosité : « la main haute est préférée à la main basse » (La main qui donne est préférée à celle qui reçoit, Imad ad Dean Ahmad, 1995).

Mais, considérant que la concentration de la fortune entre quelques mains crée, *de facto*, une classe sociale dominante non légitime, la sagesse musulmane ambitionne une répartition juste de la richesse entre les humains afin d'éviter un creusement des inégalités, qui sont sources de conflits. L'islam est égalitaire dans sa substance. Sa doctrine visant à l'éradication de la pauvreté, elle fait de l'aide aux moins favorisés une obligation de manière à réduire au maximum les différences matérielles et à supprimer les stratifications

2 L'islam est favorable à l'esprit d'entreprise tout en rappelant que le profit doit résulter des efforts de l'entrepreneur et d'un risque financier. La notion de travail (*'amal* ou *fi'l*) en islam est plus étendue que dans la tradition occidentale : les principes de l'éthique du travail sont mentionnés dans près de 500 versets ! Si le Coran incite toutes les personnes à travailler pour gagner leur vie, il considère l'oisiveté comme un signe de faible foi au motif que tout individu, apte au travail, n'a aucun droit de devenir, du fait de sa paresse, un fardeau pour sa famille, pour l'État, etc. Rappelons que l'emploi occupé par un croyant doit être licite et profitable, cette activité étant jugée et rétribuée, à due proportion, en ce monde comme dans l'au-delà. « Chacun récoltera le produit de son labeur » (Sourate 99 La secousse, Verset 6)

sociales trop criardes : « Ce que Dieu a octroyé à son Prophète comme butin pris aux habitants des cités, appartient à Dieu et à son Prophète, aux proches parents, aux orphelins, aux pauvres, au voyageur en détresse afin que cela ne soit pas attribué aux seuls riches d'entre vous » (Sourate 59 L'Exode, verset 7).

Enfin, cette religion défend la propriété privée. Pour le Prophète, le gouvernement ne doit exiger aucun impôt en dehors de ceux autorisés par le Coran³. Il ne faut jamais priver un individu de sa propriété sans son consentement. La liberté économique est donc au cœur de l'islam.

La Zakât est une institution de redistribution équitable des richesses

Les musulmans doivent s'acquitter d'un impôt annuel (*Zakât*). Dans son essence, il est une obligation divine en vue du bien-être communautaire et non pas un prélèvement destiné à financer les dépenses de l'État (ce dernier est, cependant, autorisé à prélever des taxes additionnelles si cette contribution est insuffisante pour répondre aux besoins de ceux en quête d'assistance). Il est, avant toute chose, un acte volontaire de piété, la base d'un système d'assurance sociale à l'égard des plus pauvres et des nécessiteux. Cette solidarité contrainte se justifie, au plan religieux, par la nécessité de restituer à Dieu, une partie des biens des musulmans et de purifier la richesse en se conformant à l'idéal égalitaire de la fraternité musulmane.

3 Il existe, à l'origine, deux impôts : l'un, religieux, la *Zakât*, l'autre non religieux, la *Jizya* et trois types de prélèvements sur des biens particuliers : sur les trésors de guerre (*Ghanîma*), sur les terres agricoles (*al-'Ushr*) et sur les ressources minières (*Khumus*). Ce n'est qu'à partir du règne de 'Umar ibn al-Khattâb que l'État musulman a étendu la fiscalité, souvent en s'inspirant des taxes existantes dans les empires voisins (droits de douanes, impôt foncier, etc.).

Le « juste » équilibre en matière monétaire et financière est sous-tendu par le rejet de l'intérêt

La richesse ne doit pas résulter d'un « enrichissement sans cause » (Guéranger, 2009, p. 34) mais être le fruit d'une activité personnelle, d'un effort. Aussi, l'intérêt reçu (*ribâ*) dans une transaction commerciale sans en donner une contrepartie légitime, acceptable et équitable, est-il interdit. Tout avantage monétaire, et plus particulièrement l'usure, est prohibé car il favorise la concentration de la richesse et réduit l'intérêt des hommes pour leurs semblables : « Tout ce que vous donnerez à usure pour augmenter vos biens aux dépens des biens d'autrui ne fructifiera pas auprès de Dieu » (Sourate 30 Les Romains, verset 39).

L'économie islamique se distingue ainsi de l'économie conventionnelle par sa vision des motivations des individus. Ayant pour fonction majeure d'aboutir au bien-être humain par la réalisation des finalités de la loi divine, elle considère que ceux-ci peuvent avoir un comportement moral.

Finance conventionnelle vs finance islamique

Dans la finance conventionnelle, l'homme rationnel (*homo œconomicus*) oriente ses actions vers la réalisation de son intérêt personnel : le producteur maximisera son profit, le consommateur sa satisfaction, tous deux souhaitant aboutir à leur bien-être économique. Ces notions de rationalité et de bien-être économiques sont les hypothèses fondamentales de l'économie capitaliste. En écartant la question éthique du champ de la réflexion, les théoriciens ont défini un modèle simpliste du comportement humain qui assure la prévisibilité des mouvements du marché.

Une telle simplification n'est pas acceptable dans l'islam où la rationalité peut y être définie comme une manière d'agir où les impératifs éthiques et les exigences économiques restent constamment liés au niveau philosophique et social. La Charia intervient comme une « autorité » endogénéisée par l'individu dans ses comportements. La nature de l'activité humaine doit être, en conséquence, conforme aux prescriptions : les investissements dans les jeux d'argent, l'alcool, l'élevage porcin ou l'industrie cinématographique pornographique sont prohibés, de même que les transactions ayant recours à la spéculation, au hasard ou à l'intérêt. À partir de ces préceptes, divers montages financiers compatibles avec la loi coranique ont été développés sur la base du respect du principe d'un partage des pertes et des profits. La notion de « partage des pertes et profits » (3 P) est un des éléments-clés de la finance islamique. Partageant les risques entre entrepreneur et investisseur, ce mécanisme financier, liant capital financier et industrie, permet d'établir des échanges commerciaux dans les règles de la Charia. À cet égard, elle est un des reflets des valeurs que l'islam transmet à ses fidèles (justice, égalité sociale, fraternité).

Le principe des « 3 P » est utilisé dans plusieurs techniques de financement islamique telles que la *Mudaraba* : la banque finance la totalité du projet et l'entrepreneur fournit son savoir-faire afin de faire fructifier le montant investi. Les profits sont partagés, les pertes financières entièrement assumées par la banque et le temps perdu par le dirigeant. On peut aussi prendre comme exemple la *Musharaka*, transaction associant une banque et un entrepreneur autour d'un projet. Ces méthodes de financement se rapprochent du capital-risque où l'investisseur finance la phase post-amorçage de l'entreprise.

Assurant la fonction d'intermédiation et un rôle de financement actif via les conseils et l'assistance dans les prises de décision des entreprises financées, la banque islamique est, de ce fait, appelée « banque participative ».

Ce secteur financier, qui représentait, en 2015, près de 1 700 milliards d'euros d'actifs à travers le monde pourrait atteindre environ 2 900 milliards à l'horizon 2021. De plus, dopé par une nouvelle génération qui souhaite concilier consommation et croyances religieuses, le marché de l'économie *halal* (qui signifie « licite » en arabe coranique) ne cesse de s'élargir, et pas seulement dans les pays à majorité musulmane. L'économie des biens et des services conformes à la Charia est aujourd'hui estimée à un total de 1 600 milliards d'euros pour une population mondiale de 1,6 milliard de musulmans. Ce mouvement d'une finance soutenable doit être toutefois relativisé : l'Indonésie, première puissance musulmane par sa population, ne se hisse qu'au 16e rang mondial du classement des pays par PIB, suivie par la Turquie, l'Arabie saoudite, l'Iran et l'Arabie saoudite tandis que la Malaisie, première économie islamique au monde, se classe en 35e position de l'indice de Responsabilité Sociale des Entreprises selon le classement de Thomas Reuters (2017). Mais, comment l'islam peut-il offrir, de nos jours, une nouvelle approche des problèmes de société ?

L'« homo islamicus »

Au centre de tout ordre humain doit se trouver le droit divin et non celui qui est posé ou créé par l'Homme (institutions comme le monarque, le Parlement...). Le rôle de l'individu est limité à l'application de ce droit divin, en vigueur quels que soient le temps et le lieu. L'autorité du gouvernement doit être tirée du Coran et détenue par un

membre de la communauté musulmane. « Obéis à Dieu et obéis au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité ». (Sourate 4 Les femmes, verset 59). L'*homo islamicus*⁴ place donc son intérêt personnel dans une perspective de long terme dont le centre de gravité dépasse la vie terrestre : un homme ne pourra servir son intérêt individuel dans l'au-delà qu'en remplissant ses obligations sociales et religieuses.

Ce modèle immuable impose au croyant de rechercher, par l'ancrage au sein de la communauté, un équilibre stable entre ses préférences personnelles et temporelles. Adopter des comportements prévisibles au sein de la communauté musulmane est donc réducteur d'incertitudes et de coûts d'information. Pour autant, ce schéma est-il applicable dans le contexte du capitalisme moderne défendant avant tout l'intérêt individuel ? En effet, les agents individualistes semblent, dans l'environnement actuel, être relativement mieux préparés pour le commerce (interculturel) international car moins dépendants de liens communautaires et déjà prêts à former des relations d'agence avec des individus hors de leur cercle social. Autrement dit, les croyances culturelles de type communautaire n'incitent-elles pas les individus à limiter leur activité, de façon endogamique, aux échanges informels avec leurs coreligionnaires ? Car, dans ce cadre où règnent notamment la confiance, la réputation et le principe de sanction collective en cas de tricherie, le coût de l'opportunisme semble élevé au regard de la logique individualiste (à l'opposé, une menace faible de sanction collective peut inciter un individu à adopter un comportement non coopératif).

Le système islamique, dans sa forme théorique standard, paraît ainsi irréalisable hors de son contexte d'origine du fait

4 Les principes de rationalité, de justice, et d'éthique définissent un *homo islamicus* qui serait, à la fois, raisonnable, juste et altruiste.

de la rigidité de ses hypothèses et ineffectif dès lors que les échanges se déploient sur une échelle plus grande que celle de la tribu.

Toutefois, loin de limiter les principes de la finance islamique à une simple convention entre croyants, il convient, malgré tout, de ne pas limiter celle-ci à la communauté musulmane. S'inscrivant dans un modèle de finance éthique et équitable, cette finance participative a une dimension universaliste. À cet égard, elle aspire tant à être une finance censée « civiliser » le capitalisme financier actuel qu'une réponse visant à remettre l'individu et la sphère productive au centre des préoccupations économiques.

Bibliographie

- CESARI J. (1994), *Être musulman en France : associations, militants et mosquées*, Karthala, p. 83.
- Coran*, « Sourate 2 La Vache, Verset 177 ».
- Coran*, « Sourate 30 Les Romains, Verset 30 ».
- Coran*, « Sourate 99 La secousse, Verset 6 ».
- Coran*, « Sourate 59 L'Exode, Verset 7 ».
- Coran*, « Sourate 4 Les femmes, verset 59 ».
- AD DEAN AHMAD I. (1995), *L'économie politique de la société islamique classique*, Colloque « Islam et libéralisme », Institut Euro 92, Avril 1995.
- GUÉRANGER F. (2009), *Finance islamique : une illustration de la finance éthique*, Dunod.
- Rapport Thomson Reuters 2017*.
- MOHAMED S., GONI A. (2017), "Towards sustainability", *Islamic Finance Development Report 2017*, Thomson Reuters.